DIRNO

La CGT et la démocratie

Vous verrez sur le site http://www.cgt.fr/La-CGT-conteste-la-presence-de.html et partout dans la presse ou sur la toile le texte suivant :

La décision de la Direction générale du Travail de retenir 41 organisations, dont <u>10 au plan national</u> pouvant se présenter aux élections TPE du 28 novembre au 12 décembre, contraint la CGT à déposer des recours devant les juridictions compétentes.

Cette situation aurait dû être évitée si un simple contrôle avait été effectué sur le sérieux, voire la conformité à la loi, de certaines organisations se présentant comme syndicat de salariés.

Certaines n'ont pas de statut propre, d'autres un budget national de quelques dizaines d'euros pour une prétendue activité sur une centaine de conventions collectives. On trouve même ce qui s'apparenterait plutôt à une officine juridique.

Le fait que l'ancien gouvernement ait choisi une élection sur simple sigle, donc sans listes de candidats à des instances de représentation, a ouvert la porte à des candidatures factices et trompeuses vis-à-vis des salariés des TPE.

Ce choix est également contraire à la volonté du législateur de renforcer la légitimité des syndicats par une mesure de l'audience réelle de leur activité sur le terrain.

Montreuil, le 18 octobre 2012

En effet, il y a des élections dans les TPE (très petites entreprises) pendant 15 jours entre le 28/11/12 et le 12/12/12. La CGT, toujours courageuse, ne donne pas les noms des organisations dont elle dénonce la présence. Mais évidemment ce qui la scandalise, entre autres, c'est la présence, non plus de 7 syndicats au niveau national, mais de 10 : en plus des toujours mêmes CGT, CFDT, CGT-FO, CFE-CGC, CFTC depuis la seconde guerre mondiale et de 2 autres qui ont gagné du terrain depuis les années 90 (UNSA et Solidaires) mais de 3 autres syndicats à audience nationale : la CNT, la CAT (Confédération Autonome du Travail) et le tout nouveau Syndicat Anti-Précarité.

Il faut savoir que les nouvelles règles qui dictent la nouvelle représentativité n'ont été signées, lors de négociations, en 2008, que par 2 syndicats des salariés : la CGT et la CFDT, et 2 syndicats patronaux : le MEDEF et la CGPME. Ils ont cru voir dans le nouveau texte la possibilité de monopoliser leur assises. Mais les nouveaux critères permettent aussi, à ceux qui tentent, de changer cet ordre des choses.

Aujourd'hui, ce syndicat donc, remet en cause la légitimité des candidatures. Ils montrent par là, le grave problème qu'ils ont avec le respect de la démocratie, en s'évertuant à ne pas laisser naître de nouveaux mouvements syndicalistes nés souvent de leur inaction de plus en plus insupportable.

A noter que pour se porter candidat, depuis 2008, il faut répondre à 7 critères cumulatifs mais l'absence d'un seul n'est pas forcément suffisant à interdire le droit à candidature. Ces critères sont :

- 1 Le respect des valeurs républicaines :
- 2 Une ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation. Cette ancienneté s'apprécie à compter de la date de dépôt légal des statuts ;
- 3 L'indépendance;
- 4 La transparence financière ;
- 5 L'influence, prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience ;
- 6 Les effectifs d'adhérents et les cotisations.

7 - L'audience établie selon les niveaux de négociation conformément aux articles L2122-1, L2122-5, L2122-6 et L2122-9 du code du travail.

En ce qui concerne la CNT, il a beaucoup été discuté du critère numéro 1, en vain. La preuve par notre présence à la DIRNO.

La CGT indique dans son message que le fait que le gouvernement Fillon ait choisi une élection sur simple sigle (avec son accord donc - rappel), donc sans listes de candidats à des instances de représentation, a ouvert la porte à des candidatures factices et trompeuses vis-à-vis des salariés des TPE. Voilà un argument qu'elle ferait mieux de ne pas trop exposer : c'est grâce à ça qu'elle avait 2 sièges en plus dans le CTP de la DIRNO entre 2008 et 2011. En effet les élections étaient aussi sur sigle, et les voix accordées à l'UNSA ont été réparties, car il n'y avait pas de représentant UNSA en local. Une répartition effectuée avec la règle du plus fort reste qui avantage les listes majoritaires. Là, elle n'avait pas dénoncé le principe de l'élection par sigle, évidemment ; principe que, cependant, nous condamnons également, mais de façon constante : il est inadmissible de voter pour un sigle sans savoir quels en sont les représentants locaux, ni comment ils ont été désignés au sein du syndicat.

La CGT indique aussi que *ce choix est également contraire* à *la volonté du législateur de renforcer la légitimité des syndicats* : depuis quand la volonté du législateur a été de renforcer la légitimité des syndicats ? Ce n'est pas l'article 48 du décret 2011-184 du 15 février 2011 qui le montre, article qui permet de faire passer un projet en comité technique, avec 80 % d'abstention et 20 % de vote négatif : il est où le renforcement de la prise en compte des avis des OS ? Car s'abstenir, ça a les mêmes conséquences que voter pour : même si ça n'a pas le même sens, c'est juridiquement comme ça dans la nouvelle démocratie à la française. Et ça, les OS majoritaires le savent ... ce qui ne les a pas empêché de s'abstenir à propos de la réorganisation d'un service déjà sous-dimensionné : le SIR (de Caen et de Rouen). Il n'y avait rien à attendre, c'est vrai, *de la part, d'un syndicat, dont la seule préoccupation était de savoir si les futurs chefs de pôles suivaient des formations de management, car la direction d'un pôle n'est pas innée (sic ...) : nous y reviendrons !*

Ce qui intéresse la CGT, ce n'est pas la légitimité des syndicats, mais de renforcer sa position au sein du paysage syndical, quel qu'en soit le prix à payer. Ce syndicat a toujours combattu les collectifs (comme ceux qui existent dans les conventions collectives pour défendre leurs statuts et leurs métiers, notamment dans l'aide sociale, ...). Et combat de la même façon, l'apparition de nouveaux syndicats, qui pourraient lui faire de l'ombre, à l'heure où sa direction signe des protocoles honteux de privatisation des services (CEREMA, entre autres). Sans commentaire.

Si la CNT se présente aujourd'hui, un peu partout, c'est pour répondre à une attente des salariés d'utiliser l'outil syndical, pour défendre avec vigueur les statuts, les droits, et ne plus compter les désespérés liés à la mise en place d'une RGPP inhumaine, et d'une précarisation qui permet le chantage le plus ignoble dans le monde du travail. Outil abandonné et ridiculisé depuis de nombreuses années, et dont la conséquence de l'absence se mesure partout en Europe : l'austérité, qui n'est rien d'autre que le chantage néolibéral fait aux salariés (fonctionnaires ou du privé) ne peut se mettre en place en Grèce, Espagne, Portugal, Italie, Irlande, Royaume-Uni et bientôt France que parce qu'il n'y a pas d'opposition. Que parce que les centrales syndicales ont abandonné la lutte en faisant des pantomimes de journées de grève. Le Canard Enchaîné de cette semaine rappelle que dans le pays dit « de l'exemple budgétaire », en Allemagne, 20 % des salariés vivent avec moins de 10.36 euros brut l'heure, que ce salaire est le lot de ¾ des contractuels, que 10 % d'entre eux ont un deuxième boulot pour subvenir aux factures, et que 80 % des jeunes ont un diplôme moins élevé que celui de leurs parents : c'est ça qu'on veut ?

A la CNT, ça ne dérangerait même pas que la CGT possède une prépondérance syndicale – malgré le fait qu'elle s'oppose à toute forme d'hégémonie sans contre-pouvoir - si elle faisait le boulot qui empêche ces états de fait. Mais comme elle préfère la stratégie et l'image, elle ne le fait plus. Alors, si vous avez des amis qui travaillent dans les Très Petites Entreprises, entreprises de moins de 20 salariés, incitez-les à voter pour des syndicats qui veulent réellement sortir de la spirale du pire, sans faire de la stratégie pour protéger des permanents inutiles ... Et qui sont dans les nouveaux dont la CGT refuse la légitimité : heureusement, elle ne dirige pas le pays ! Bref, faire voter CNT, par exemple ... en vous renseignant bien sûr ...